

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame DENIS*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur DERUELLE*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION OU DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX SUR MONUMENTS HISTORIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ÉTUDE OU TRAVAUX CONCERNANT LE CALVAIRE ET SES 3 STATUES À L'ÉGLISE SAINT-MARTIN.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Depuis 2014, la Ville de Denain a engagé un programme global de rénovation de l'église Saint-Martin, propriété communale. Ce bâtiment n'est pas classé au titre des monuments historiques, mais entre dans le cadre du périmètre de protection du Théâtre.

Dernièrement, l'église a bénéficié en 2021 de travaux de remplacement du système de chauffage.

La pose des vitraux dans le chœur s'est terminée en décembre 2021 et le travail de création se poursuit avec les 2 rosaces situées dans le transept.

L'étude de cartes postales anciennes a révélé que le chœur de l'église avait été décoré de peintures murales actuellement recouvertes, et réalisées par le peintre Emile Flamant.

Elles sont organisées comme suit :

- Sur toute la périphérie du chœur : une bande horizontale étroite sur laquelle est représentée la Cène ;

- Sur la paroi axiale : une grande scène historiée représentant Saint Martin à cheval partageant son manteau.

Des études préalables ont permis de confirmer leur présence, leur bonne conservation et la faisabilité de les mettre au jour sans les dégrader.

.../...

Ces fresques murales ayant un intérêt patrimonial, la ville a donc intégré dans le programme de rénovation de l'église, les travaux de restauration pour leur mise au jour. Pour cela, une procédure d'achat public va être lancée.

Au droit de la paroi axiale, sont accrochés un calvaire constitué de 3 statues, le Christ en croix, la statue de la Vierge et la statue de Saint Jean l'Evangeliste. Leur dépose est donc impérative avant l'intervention du restaurateur pour la mise au jour des fresques.

Aussi, cet ensemble de sculptures en bois polychrome, datant du XVIIe siècle a été inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en 1974.

La Mairie doit de ce fait constituer un dossier de demande d'autorisation ou déclaration préalable de travaux sur monuments historiques.

Le coût de cette opération est estimé à **18 938.40€ TTC** et correspond au plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux :	15 782.00 €	DRAC (Etat) 40 %:	6 312.80 €
		Département 30 % :	4 734.60 €
		FCTVA (16,404 % du TTC hors foncier):	3 106,65 €
		Autofinancement communal :	4 784,35 €
SOUS-TOTAL DES DÉPENSES HT	15 782.00 €		
T.V.A. 20 %	3 156.40 €		
TOTAL DES DÉPENSES TTC	18 938.40 €	TOTAL DES RECETTES TTC	18 938.40 €

Ainsi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer au nom de la commune, la demande d'autorisation ou déclaration préalable de travaux sur monuments historiques ainsi que la demande de subvention pour étude ou travaux auprès :

- de la DRAC,
- du Département au titre de l'aide à la restauration et à la mise en valeur des monuments historiques.

Les deux demandes sont reprises sur le même cerfa 15459*02.

Il est demandé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget et le plan de financement de l'opération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, le dossier de demande d'autorisation ou déclaration préalable de travaux sur monuments historiques.

.../...

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la DRAC pour un montant de **6312.80 €** (40 % du montant prévisionnel HT) et auprès du Département pour un montant de **4734.60 €** (30 % du montant prévisionnel HT) conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

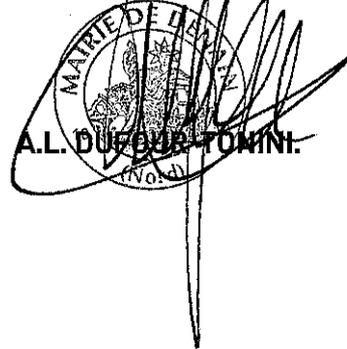
DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,


Y. FEDDAL.

Le Maire


Mairie de ...
A.L. DUBOIS-TOMINI.
Maire

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....